

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 4 juin 2018 à 13 h 30 en la salle « Le Fleuve » de la MRC située au 2^e étage du 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

M^{me} Victoire Marin, maire de Grosses-Roches
MM. Pierre Lagacé, maire de Saint-Ulric
Jérôme Landry, maire de Matane
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Denis Santerre, préfet et maire de Baie-des-Sables. Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 13 h 30.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Dossier d'investissement – Annulation de la proposition de financement – #DLR-2017-007
 4. Demandes de dons et commandites
 5. Autorisation signature – Entente PHOS pour 2018
 6. PDC volet local 2018-2019 – projet "Pièce Les Voisins" du Théâtre du Bedeau et projet "Entrée centre communautaire" de la Corporation des loisirs de Saint-Adelme – Autorisation de verser 6 400 \$
 7. Autorisation paiement – Delisle & Delisle – Honoraires professionnels au 31 décembre 2017
 8. COSMOSS – Autorisations – Affichage pour l'embauche d'un 2^e agent de concertation / signature d'une lettre d'entente avec le SCFP et du contrat de travail
 9. Adhésion L'ARTERRE
 10. Demande de soutien – Marché public de La Matanie
 11. Demandes d'exclusion du territoire agricole
 - 11.1 -municipalité de Saint-Ulric (ancienne tourbière)
 - 11.2 -ville de Matane (immeuble d'entreposage)
 12. Tourisme
 - 12.1 Suivi – projet Gaspésie virtuelle
 - 12.2 Accès public bord de mer
 13. Transports
 - 13.1 Gratuité pour les jeunes de 6 à 17 ans du 21 juin 2018 au 25 août 2018
 - 13.2 Achat de trois (3) supports à vélos doubles pour autobus
 - 13.3 Ouverture des heures de transport jusqu'à 21 h 30 du lundi au samedi
 - 13.4 Mise à jour de la base de données du transport financée par les surplus
 14. Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) hors du réseau routier – Mandat pour l'achat d'équipements
 15. SRSI
 - 15.1 Embauche au poste de préventionniste
 - 15.2 Embauche au poste de préposé aux services techniques – entretien des véhicules et équipements incendie
 16. Varia
 17. Période de questions
 18. Fermeture de la séance
-

RÉSOLUTION 307-06-18

VÉRIFICATION DU QUORUM ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif sont tous présents et prennent connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant le sujet suivant et en laissant le point Varia ouvert :

12.3 « Entente de partage de main-d'œuvre avec Am'Art ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 308-06-18

DOSSIER D'INVESTISSEMENT – ANNULATION DE LA PROPOSITION DE FINANCEMENT – #DLR-2017-007

CONSIDÉRANT la résolution numéro 296-06-15 du Conseil de la MRC de La Matanie désignant et mandatant le comité administratif afin qu'il agisse en tant que comité d'investissement pour le suivi des dossiers de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 251-04-17 autorisant le financement pour le dossier #DLR-2017-007;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a renoncé au financement autorisé par la MRC et qu'il y a lieu de rendre à nouveau disponible la somme qui avait été réservée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'annuler la résolution numéro 251-04-17 et de rendre à nouveau disponible les sommes non utilisées au Fonds local d'investissement (FLI) et au Programme d'accompagnement des entreprises (PAE).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 309-06-18

DEMANDES DE DONS ET COMMANDITES

CONSIDÉRANT la présentation de sept demandes de dons et commandites, soit :

- Comité local de la CIEC – Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif de Matane (CIEC) (année 2018);
- Comité culturel Saint-Ulric – Fêtes du 150^e anniversaire de la municipalité de Saint-Ulric (année 2019);
- Festival country de Matane – Festival country annuel à Matane (26 au 29 juillet 2018);
- Comité centre-ville de Matane – 4^e édition du Festin de rue à Matane (4 août 2018);

- Comité organisateur – Fête du village de Saint-Léandre (21 et 22 juillet 2018);
- Regroupement des femmes de la région de Matane – 1^{re} édition Braderie mode à Matane (13 octobre 2018);
- Comité des loisirs de Saint-Luc – Fête des voisins (9 juin 2018);

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont étudiées par le service de développement économique de la MRC en fonction des critères et conditions définis à la *Politique d'octroi des dons et commandites et d'aide financière à la formation et à l'innovation sociale* et au *Fonds de soutien à la commercialisation et à la promotion des événements et festivals*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie accepte de verser les commandites suivantes, à partir du budget associé à la *Politique d'octroi des dons et commandites et d'aide financière à la formation et à l'innovation sociale* :

- Comité local de la CIEC – Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif de Matane (CIEC) (année 2018) : exceptionnellement 1 000 \$ volet Partenariat;
- Comité culturel Saint-Ulric – Fêtes du 150^e anniversaire de la municipalité de Saint-Ulric (année 2019) : 500 \$ volet Partenariat;

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie accepte de verser les commandites suivantes, à partir du budget associé au *Fonds de soutien à la commercialisation et à la promotion des événements et festivals* :

- Festival country de Matane – Festival country annuel à Matane (26 au 29 juillet 2018) : 2 000 \$;
- Comité centre-ville de Matane – 4^e édition du Festin de rue à Matane (4 août 2018) : 2 000 \$;
- Comité organisateur – Fête du village de Saint-Léandre (21 et 22 juillet 2018) : 500 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 310-06-18

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉVÉNEMENT PHOS

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'évènement PHOS, laquelle survient suite à un sinistre ayant endommagé son lieu d'accueil (quartier général) et occasionné des dépenses de nettoyage imprévues;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 223-04-16 du Conseil de la MRC de La Matanie adoptant diverses politiques, dont la *Politique d'octroi des dons et commandites et d'aide financière à la formation et à l'innovation sociale*;

CONSIDÉRANT toutes les demandes de dons et commandites font l'objet d'une analyse de leur admissibilité en lien avec la politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

RÉSOLUTION
NUMÉRO
310-06-18

Annulée par...

RÉSOLUTION
NUMÉRO
381-07-18

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie accepte de verser la commandite suivante, à partir du budget de ladite politique :

- Événement PHOS – Accessibilité au public (site endommagé en mars 2018) : 1 000 \$ volet Partenariat, conditionnellement à la contribution au même montant de la SADC, de la ville de Matane et de l'organisme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 311-06-18

AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE PHOS POUR 2018

CONSIDÉRANT QUE PHOS favorise la création et la circulation d'œuvres des domaines des arts visuels, numériques/médiatiques et multidisciplinaires;

CONSIDÉRANT QUE PHOS permet de diversifier l'offre culturelle dans la région du Bas-Saint-Laurent et plus spécifiquement pour notre MRC;

CONSIDÉRANT QUE PHOS permet de maintenir et de développer les acquis régionaux en ce qui a trait à l'image photographique en dynamisant le milieu;

CONSIDÉRANT QUE PHOS permet de diversifier et de développer les publics;

CONSIDÉRANT QUE PHOS vise à stimuler la création originale en région;

CONSIDÉRANT QUE PHOS permet de mettre en place des ententes de recherche entre le CDRIN (Centre de développement et de recherche en imagerie numérique – Matane) et des artistes;

CONSIDÉRANT les nombreux partenaires associés à l'événement;

CONSIDÉRANT QUE PHOS cadre avec les priorités d'intervention de la MRC et les objectifs de la PSPS;

CONSIDÉRANT QUE PHOS a obtenu la confirmation d'un financement dans le cadre du programme de partenariat territorial du BSL du CALQ dans lequel les partenaires financiers sont la MRC de La Matanie et la ville de Matane;

CONSIDÉRANT QUE PHOS bénéficie d'une entente de partenariat avec la ville de Matane pour son édition 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accorder un soutien de 15 000 \$ pour l'année financière 2018-2019 dans le cadre du FDT – *Programme de développement des communautés – volets ententes sectorielles, mandats dédiés et collaborations spéciales*;

DE rendre le versement de l'aide financière conditionnelle à la remise par le promoteur d'une copie du rapport final et à la présentation des pièces justificatives démontrant que la totalité de l'aide financière a été dépensée;

DE travailler de concert avec la ville de Matane afin de proposer un partenariat financier selon les priorités et limites des organisations pour les années subséquentes;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 312-06-18

PDC VOLET LOCAL 2018-2019 – PROJET "PIÈCE LES VOISINS" DU THÉÂTRE DU BEDEAU / PROJET "CONSTRUCTION D'UNE ENTRÉE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE" DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE SAINT-ADELME – AUTORISATION DE VERSER 6 400 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-90 de la municipalité de Saint-Adelme demandant l'aide financière dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC), volet local, selon la répartition suivante :

- Théâtre du Bedeau – projet « Pièce de théâtre Les Voisins » – **2 900 \$**;
- Corporation des loisirs de Saint-Adelme – projet « Construction d'une entrée au centre communautaire » – **3 500 \$**;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise le versement des montants de 2 900 \$ au Théâtre du Bedeau et 3 500 \$ à la Corporation des loisirs de Saint-Adelme dans le cadre du Programme de développement des communautés, volet local, pour l'année 2018-2019, afin de permettre la réalisation des projets « Pièce de théâtre Les Voisins » et « Construction d'une entrée au centre communautaire », soit un total de 6 400 \$;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 313-06-18

AUTORISATION PAIEMENT – DELISLE & DELISLE – HONORAIRES PROFESSIONNELS AU 31 DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT le compte d'honoraires (n° 2530) de la firme d'avocats Delisle & Delisle au 31 décembre 2017 pour services professionnels au montant de 1 583 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement du compte d'honoraires (n° 2530) à la firme d'avocats Delisle & Delisle pour services professionnels rendus au montant total de 1 583 \$ plus les taxes applicables, soit 1 820,05 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 314-06-18

COSMOSS – AUTORISATIONS – AFFICHAGE POUR L'EMBAUCHE D'UN 2^E AGENT DE CONCERTATION / SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SCFP ET DU CONTRAT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la démarche COSMOSS vise à tout mettre en œuvre en vue d'améliorer la continuité, la complémentarité et la cohérence des services offerts aux jeunes et qu'elle favorise l'action concertée et la planification intersectorielle;

CONSIDÉRANT la signature, en juin 2017, d'une convention d'aide financière pour la réalisation du Plan d'action stratégique COSMOSS 2017-2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est partenaire de la démarche COSMOSS, signataire de l'Accord de coopération, depuis le début, et fiduciaire depuis le 1^{er} avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'embauche et les conditions de travail du personnel relevant de la démarche COSMOSS sont établies avec le Comité local de coordination COSMOSS (CLC) et que les contrats d'embauche sont établis en fonction de ces paramètres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC à titre de fiduciaire appliquera les modalités établies;

CONSIDÉRANT QUE le comité local de coordination (CLC) a autorisé les réaffectations budgétaires pour permettre l'embauche d'un deuxième agent de concertation;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de conclure une lettre d'entente avec le SCFP pour établir que le personnel découlant de la démarche COSMOSS ne soit pas assujéti à toutes les modalités de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'affichage d'une offre d'emploi d'agent de concertation, poste salarié contractuel de 35 heures/semaine, afin de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action stratégique de la démarche COSMOSS dans la MRC de La Matanie, de même que la conclusion d'une lettre d'entente avec le SCFP et la signature du contrat de travail;

QUE le préfet, monsieur Denis Santerre, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer la lettre d'entente avec le SCFP section locale 4602 et le contrat de travail pour la période du 6 août 2018 au 30 juin 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 315-06-18

L'ARTERRE – ADHÉSION DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE L'ARTERRE est un service de maillage axé sur l'accompagnement et le jumelage entre aspirants-agriculteurs et propriétaires et qu'il privilégie l'établissement de la relève non apparentée afin d'assurer la pérennité des entreprises et du patrimoine agricole au Québec;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 640-11-17 du Conseil de la MRC de La Matanie concernant la mise en place du service de L'ARTERRE par les huit MRC du Bas-Saint-Laurent dont la MRC de Rivière-du-Loup agit à titre de gestionnaire principal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a confirmé son engagement financier pour la durée du projet et le paiement des frais d'adhésion permettant le travail des agents de maillage sur son territoire;

CONSIDÉRANT les coûts annuels estimés par le MAPAQ :

- Coût annuel fixe	1 500 \$
- Coût annuel – superficie zone agricole à 50 %	637 \$
- Coût annuel – exploitation à 50 %	<u>320 \$</u>
Total	2 457 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif autorise le paiement de l'adhésion à L'ARTERRE, selon le montant estimé par le MAPAQ, à même le budget de la stratégie agricole;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer tous les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 316-06-18

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EN DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE – MARCHÉ PUBLIC DE SAVEURS DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les Saveurs de La Matanie ont soumis une demande d'aide financière dans le cadre de la stratégie agricole récemment adopté par le Conseil et que leur projet vise une professionnalisation du marché public par la mise en place d'une coordination;

CONSIDÉRANT QUE fournie par le Comité centre-ville de Matane, la ressource devra consolider l'événement jusqu'ici dépendant de l'implication bénévole des producteurs-participants (recherche de commandites, bonification de l'offre d'activités);

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les actions « sensibilisation et valorisation de l'agriculture » et « soutien au développement de la mise en marché et circuit court » de la stratégie agricole;

CONSIDÉRANT QUE, de plus, les Saveurs de La Matanie sont un organisme établi et crédible (début du marché en 2013);

CONSIDÉRANT QUE déjà présenté lors de l'appel de projets territoriaux du FDT, le projet a reçu une recommandation positive pour ses retombées économiques et touristiques par le comité d'analyse et que celui-ci a recommandé d'utiliser les fonds agricoles à une hauteur de 6 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le marché public a une portée supralocale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise, de manière exceptionnelle, l'aide financière demandée au montant de 6 500 \$ aux conditions et modalités suivantes :

- Un plan d'action et de promotion devra être fourni avant le début du marché public – ce plan devra inclure les activités de sensibilisation et de valorisation de l'agriculture auprès des usagers du marché public et de la population matanienne;
- La MRC de La Matanie devra être présentée comme le partenaire officiel du marché public pour la saison 2018 et être associée à toutes les activités médiatiques et annonces officielles;
- L'organisme devra signer une convention d'aide financière avec la MRC de La Matanie, laquelle prévoira le versement de l'aide financière en deux temps, soit 75 % sa signature et 25 % à la fin;
- Le promoteur devra produire une reddition de comptes sur l'utilisation complète des sommes versées par la MRC;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 317-06-18

DEMANDE D'EXCLUSION DU TERRITOIRE AGRICOLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC (ANCIENNE TOURBIÈRE)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a plus de terrains disponibles pour de futurs développements industriels dans son périmètre d'urbanisation et doit procéder à son agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite exclure de la zone agricole permanente un secteur de 12,27 ha, incluant environ 8,3 ha de terrains à développer à des fins industrielles légères, sur les lots numéros 5 537 564, 5 538 001, 5 538 002, 5 538 003 et 5 538 825 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le site visé est constitué de terrains remblayés ou boisés et de milieux humides (tourbières) avec un potentiel agricole très restreint, appartenant aux classes O et 3 de l'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QUE les lots avoisinants sont situés, à l'ouest, dans le périmètre d'urbanisation (zone industrielle légère), au nord, dans un secteur agricole déstructuré créé en vertu de la décision numéro 363649 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), au sud, dans une tourbière exploitée commercialement, et, à l'est, dans des milieux boisés et humides, non exploités;

CONSIDÉRANT QUE tout le secteur se caractérise par des sols organiques (tourbières) ou la présence de dépôts de surface de matériaux d'altération au drainage imparfait;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la proximité de résidences et du périmètre d'urbanisation, de la faible superficie des lots visés, de la présence de remblai et de bâtiments industriels, de la présence d'une usine de traitement des eaux usées et de l'accès restreint au site, il apparaît impossible d'utiliser le secteur demandé en exclusion à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de potentiel agricole a été reconnue par la CPTAQ en 2004 au moment de la construction de l'usine de traitement des eaux usées de la municipalité (décision numéro 334844);

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé par la demande d'exclusion est distant de plus de 1 000 m de l'installation d'élevage la plus rapprochée et que l'agriculture est complètement absente dans son voisinage;

CONSIDÉRANT QUE pour les motifs susmentionnés, l'agrandissement du périmètre d'urbanisation n'entraînera pas de conséquences négatives sur le développement des activités agricoles des lots avoisinants, notamment en lien avec la gestion des odeurs et l'établissement des productions animales;

CONSIDÉRANT QUE le périmètre d'urbanisation de Saint-Ulric est entièrement entouré par la zone agricole permanente et que le secteur visé par la demande d'exclusion est le seul où l'agriculture est absente et les impacts sur l'agriculture sont inexistantes;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé est déjà hétérogène avec la présence d'une exploitation de la tourbe, active depuis le début des années 1970, d'une usine de traitement des eaux usées et des bâtiments résidentiels et industriels à son pourtour;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura aucun impact sur les ressources en eau et en sol nécessaires aux besoins de l'agriculture locale et régionale;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise des unités foncières de faible superficie incapables de supporter une activité agricole ou forestière viable et que la partie du lot 5 538 825 inclus dans la demande d'exclusion est utilisée comme usine d'emballage de la tourbe depuis près de 50 ans;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ulric a un indice de vitalité économique négatif et subit un déclin et un vieillissement rapide de sa population;

CONSIDÉRANT QUE la création d'emplois locaux est essentielle pour assurer le maintien des services de proximité de la municipalité dans une logique d'attractivité et de rétention de nouveaux résidents;

CONSIDÉRANT QUE l'attractivité et la rétention sont au cœur de la Stratégie gouvernementale pour l'occupation et la vitalité des territoires pour la région du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande par la CPTAQ empêcherait le redéveloppement des bâtiments industriels associés à la transformation de la tourbe, ferait échouer les démarches de la municipalité visant à attirer une entreprise de fabrication de maisons préfabriquées sur son territoire et stopperait définitivement tout futur développement industriel léger à Saint-Ulric;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à la demande de la municipalité de Saint-Ulric émise par le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie recommande à la CPTAQ d'approuver la demande d'exclusion de la municipalité de Saint-Ulric;

D'effectuer, advenant une décision favorable de la Commission, la nécessaire modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NUMÉRO
318-06-18**

Remplacée par...

**RÉSOLUTION
NUMÉRO
391-07-18**

RÉSOLUTION 318-06-18

DEMANDE D'EXCLUSION DU TERRITOIRE AGRICOLE DE LA VILLE DE MATANE (IMMEUBLE D'ENTREPOSAGE)

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane souhaite procéder à une demande d'exclusion afin de faciliter la vente et le changement d'usage d'un immeuble (lot numéro 3 380 016, cadastre du Québec) situé en partie dans la zone agricole permanente et dans le périmètre urbain de la ville de Matane (zone blanche);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est utilisé comme entrepôt et a été construit en 1979;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite exclure de la zone agricole permanente un secteur d'environ 1 500 m² lequel n'est pas cultivé, sans aucun potentiel agricole et déjà utilisé à des fins non agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le site visé est constitué d'un bâtiment et d'une aire gravelée, lesquels font partie d'un secteur appartenant à la classe 3 de l'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QU'au nord, les lots avoisinants ont des vocations résidentielles et d'entreposage et, qu'au sud, ils sont cultivés;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'élevage la plus rapprochée (\pm 150 m) ne sera pas affectée par l'agrandissement souhaité du périmètre d'urbanisation malgré sa proximité;

CONSIDÉRANT QUE pour les motifs susmentionnés, l'agrandissement du périmètre d'urbanisation n'entraînera pas de conséquences négatives sur le développement des activités agricoles des lots avoisinants, notamment en lien avec la gestion des odeurs et l'établissement des productions animales;

CONSIDÉRANT QUE le seul impact anticipé en lien avec l'épandage des engrais de ferme vise une faible superficie et est jugé mineur car l'utilisation du fumier incorporé en moins de 24 heures ne fait pas l'objet de restrictions (distances et calendrier);

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu de rechercher de sites alternatifs car l'activité concernée est existante et vise à régulariser une situation relative à un bâtiment empiétant partiellement dans la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé est déjà hétérogène avec la présence du périmètre d'urbanisation de Matane;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura aucun impact sur les ressources en eau et en sol nécessaires aux besoins de l'agriculture locale et régionale, notamment en raison de la présence des réseaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une partie d'unité foncière de faible superficie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à la demande de la ville de Matane émise par le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie recommande à la CPTAQ d'approuver la demande d'exclusion de la ville de Matane;

D'effectuer, advenant une décision favorable de la Commission, la nécessaire modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

Suivi – projet Gaspésie virtuelle

Dans le cadre du partenariat entre la MRC de La Matanie et Gaspésie Virtuelle, des précisions sont apportées concernant leur offre de services par rapport aux solutions existantes (ex. Google Street View).

RÉSOLUTION 319-06-18

PRODUCTION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – MISE EN VALEUR DES ACCÈS PUBLICS AU FLEUVE (BORD DE MER) DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 217-04-17 concernant le projet « Développement et implantation d'un concept de signalisation et d'aménagement des accès au fleuve » de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont été consultés, le 3 avril 2018, sur le concept visuel des panneaux de signalisation à être implantés dans les différents lieux d'accès publics;

CONSIDÉRANT QUE suite à une validation auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrifications des transports (MTMDET), la MRC de La Matanie a obtenu la permission de les installer dans l'emprise de la route 132;

CONSIDÉRANT QUE selon les emplacements validés, le nombre de panneaux déterminés dans les différents lieux ciblés, les secteurs et les dégagements latéraux, il y a lieu d'acquérir 105 panneaux et panonceaux, 45 poteaux et leur quincaillerie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite faire appel aux municipalités pour l'implantation de la signalisation sur le territoire mais qu'advenant la non-disponibilité de ressources, une soumission sera demandée auprès de différents entrepreneurs référés par le MTQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif autorise la production des panneaux de signalisation des accès publics au fleuve de La Matanie au montant de approximatif de 7 000 \$, à même le budget du tourisme (projets spéciaux) pour la réalisation du projet;

QUE le service régional de génie civil de la MRC soit mandaté pour valider ou superviser l'implantation des panneaux sur le territoire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 320-06-18

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 257-05-18 – AUTORISATION DE CONCLURE DES ENTENTES POUR LE FONCTIONNEMENT DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE, SAISON ESTIVALE 2018

CONSIDÉRANT la résolution numéro 257-05-18 du comité administratif autorisant la signature d'ententes, pour la saison estivale 2018, visant le partage de main-d'œuvre pour les activités du Bureau d'accueil touristique avec les organismes à but non lucratif présents au Phare de Matane, sans contrepartie financière exigée à la MRC;

CONSIDÉRANT l'entente avec le Regroupement des artistes et artisans de la région de Matane (Am'Art) pour la fourniture de services d'accueil et d'information touristique au montant forfaitaire de 3 026 \$ avant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger le montant forfaitaire « ...3 026 \$... » pour y lire « ...4 026 \$... »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la modification de la résolution numéro 257-05-18 afin de lire comme suit :

« **QUE** soit autorisée la signature d'une entente avec le Regroupement des artistes et artisans de la région de Matane (Am'Art) pour la fourniture à la MRC de services pour l'accueil et l'information touristique au montant forfaitaire de 4 026 \$, avant les taxes applicables, incluant les charges sociales, pour 200 heures de travail; ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 321-06-18

TRANSPORTS – GRATUITÉ POUR LES JEUNES DE 6 À 17 ANS DU 20 JUIN 2018 AU 25 AOÛT 2018

CONSIDÉRANT l'objectif d'augmenter et de promouvoir l'utilisation du transport collectif dans La Matanie;

CONSIDÉRANT une demande de prix réduit pour la clientèle étudiante;

CONSIDÉRANT QU'une période de gratuité du service est un incitatif pour susciter l'utilisation du transport collectif par les étudiants et créer des habitudes favorables aux transports alternatifs à l'automobile;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur de services, Taxi Matane inc., peut absorber un achalandage additionnel advenant une augmentation de la demande en milieu rural;

CONSIDÉRANT la disponibilité des surplus budgétaires au transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser, à titre de projet-pilote, la gratuité pour les jeunes de 6 à 17 ans durant la période des vacances, soit du 20 juin au 25 août 2018;

DE faire la diffusion et la promotion appropriée à cet effet;

DE réaliser une analyse du projet-pilote en vue d'effectuer une recommandation pour l'établissement d'un tarif étudiant pour la rentrée scolaire 2018, lequel serait également applicable aux usagers du transport adapté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 322-06-18

TRANSPORTS – ACHAT DE TROIS (3) SUPPORTS À VÉLOS DOUBLES POUR AUTOBUS

CONSIDÉRANT notre objectif d'augmenter et de promouvoir l'utilisation du transport collectif dans La Matanie;

CONSIDÉRANT la période de gratuité du service pour la clientèle de 6 à 17 ans pour la période estivale 2018;

CONSIDÉRANT la possibilité d'installer des supports à vélos sur nos autobus et de faciliter les déplacements de notre clientèle à l'intérieur du secteur de Matane;

CONSIDÉRANT plusieurs avantages d'autonomie de mobilité que procureraient les déplacements à vélo dont la promotion de l'activité physique et du transport actif;

CONSIDÉRANT la disponibilité des surplus au transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat de trois (3) supports à vélos doubles pour autobus au prix de 5 387,91 \$, plus les taxes applicables, les frais de livraison et d'installation, et le cas échéant, d'autoriser la signature d'un avenant au contrat pour permettre l'achat et l'installation desdits supports à vélos par le transporteur Autobus Dionne;

DE faire la diffusion et la promotion appropriée à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 323-06-18

TRANSPORTS – OUVERTURE DES HEURES DE TRANSPORT JUSQU'À 21 H 30 DU LUNDI AU SAMEDI

CONSIDÉRANT notre objectif d'augmenter et de promouvoir l'utilisation du transport collectif dans La Matanie;

CONSIDÉRANT une demande pour que le service de transport soit ouvert jusqu'à 21 h 30 tous les soirs du lundi au samedi;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur de services, Taxi Matane inc., peut absorber une hausse d'achalandage entre 18 h et 21 h 30;

CONSIDÉRANT la disponibilité des surplus au transport collectif et transport adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'ouverture du transport adapté et collectif de 6 h 00 jusqu'à 21 h 30 du lundi au samedi avec effet immédiat;

DE faire la diffusion et la promotion appropriées à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 324-06-18

MISE À JOUR DE LA BASE DE DONNÉES ACTUELLE AFIN DE PERMETTRE L'UTILISATION DE LA NOUVELLE VERSION DU LOGICIEL PARCOURS DE GÉOLOCALISATION

CONSIDÉRANT l'objectif de réduire le délai de réservation à environ 2 heures;

CONSIDÉRANT la nouvelle version de géolocalisation de Parcours facilitera l'ajout d'utilisateurs dans nos circuits réguliers;

CONSIDÉRANT QUE pour mettre en place cette nouvelle version, la création d'emplacement et la vérification de la base de données sont obligatoires et représentent un exercice minutieux;

CONSIDÉRANT QUE ces tâches ne peuvent être effectuées durant les heures normales de travail;

CONSIDÉRANT la possibilité de combler la semaine de travail d'une répartitrice à temps partiel sans occasionner de temps supplémentaire;

CONSIDÉRANT la disponibilité des surplus au transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

DE permettre une journée par semaine à taux régulier pour mettre la base de données conforme aux obligations pour l'utilisation de la nouvelle version de géolocalisation du logiciel Parcours à être installée;

QUE le coût des heures additionnelles soit payé par les surplus des transports, soit 60 % par le transport adapté et 40 % par le transport collectif.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 325-06-18

PROTOCOLE LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE (PLIU) HORS DU RÉSEAU ROUTIER – MANDAT POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT la lettre du ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux, confirmant une aide financière maximale de 79 103 \$ à la MRC de La Matanie pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) afin de soutenir les services d'urgence en milieu isolé sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la subvention est consentie en vertu du *Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier* dont un montant forfaitaire de 5 000 \$ pour l'élaboration du PLIU;

CONSIDÉRANT QUE les autres sommes sont accordées pour l'achat de matériel et d'équipements ainsi que la réalisation de projets spéciaux (ex. signalisation) favorisant la mise en œuvre du PLIU;

CONSIDÉRANT QUE lors d'un premier appel d'offres fait par voie d'invitations écrites pour l'achat d'un véhicule d'évacuation médicale tout-terrain, aucune soumission conforme n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

DE procéder à un nouvel appel d'offres pour l'achat d'un véhicule destiné à l'évacuation médicale hors-route ;

DE mandater monsieur Jimmy Marceau, directeur du Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie, pour l'achat du matériel et des équipements pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) hors du réseau routier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 326-06-18

EMBAUCHE DE MONSIEUR ANTOINE BOURDON AU POSTE DE PRÉVENTIONNISTE

CONSIDÉRANT QU'en raison de la démission effective en date du 29 mars 2018 du préventionniste pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, il y a lieu de combler le poste vacant;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées le 18 mai et les recommandations du comité de sélection et du directeur du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise l'embauche de monsieur Antoine Bourdon au poste de préventionniste pour le Service régional de sécurité incendie à compter du 11 juin 2018, poste régulier temps complet, 35 heures/semaine, classe II, échelon 1 de la convention collective en vigueur;

QUE monsieur Antoine Bourdon sera assujéti aux dispositions de la convention collective en vigueur, notamment une période de probation de 6 mois.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 327-06-18

EMBAUCHE DE MONSIEUR FRANÇOIS TURCOTTE AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX SERVICES TECHNIQUES – ENTRETIEN DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'en raison du départ anticipé du préposé à l'entretien des véhicules et équipements pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, il y a lieu de combler le poste vacant, selon les modalités discutées au comité de gestion du SRSI;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées le 18 mai 2018 et les recommandations du comité de sélection et du directeur du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise l'embauche de monsieur François Turcotte au poste de préposé aux services techniques – entretien des véhicules et équipements incendie pour le Service régional de sécurité incendie à compter du 11 juin 2018, poste régulier temps complet, 35 heures/semaine, classe I, échelon 7 de la convention collective en vigueur;

QUE monsieur François Turcotte sera assujéti aux dispositions de la convention collective en vigueur, notamment une période de probation de 6 mois.

ADOPTÉE

VARIA

RÉSOLUTION 328-06-18

Il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité fermer la séance.
Il est 15 h 20.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet
Denis Santerre

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, Denis Santerre, préfet, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet
Denis Santerre*